

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/01

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

La ville d'Attainville fait l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale d'un an (2023). A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable publics (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-logis.com

99_DE-035-21350287-20240402-2024_01DEL-

Le vote par le Conseil municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes qui s'établit pour 2023 à :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats Reportés		848 680,44		819 482,03	0,00	1 668 162,47
Opérations de l'Année	1 464 588,68	1 420 352,98	138 102,72	45 246,51	1 602 691,40	1 465 599,49
TOTAUX	1 464 588,68	2 269 033,42	138 102,72	864 728,54	1 602 691,40	3 133 761,96
Résultat de clôture		804 444,74		726 625,82		1 531 070,56
Reste à Réaliser			12 186,00	353 000,00		
Résultat cumulé		804 444,74		1 067 439,82		1 871 884,56

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 et d'arrêter les résultats définitifs de celui-ci.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3
- Vu la délibération 2023/28 du 11 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville d'Attainville
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- Considérant les éléments susvisés

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Article 1 : Approuve le Compte Financier Unique 2023 de la Ville d'Attainville

Article 2 : Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_01DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/02

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, , M PRODANOVITCH Luc
M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena, Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

VOTE DES TAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour rappel taux votés en 2023 :

- Taxe d'habitation 9,03% (résidences secondaires)
- Taxe foncier bâti 27,02 %
- Taxe foncière non bâti 50,37 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux des taxes suivantes pour l'année 2024 soit :

- Taxe d'habitation 9,03% (résidences secondaires)
- Taxe foncier bâti 27,02 %
- Taxe foncière non bâti 50,37 %

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-095-2195 00287-2024.04.02-2024_02DEL-

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application aq686E-leqalite.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_02DEL-

COMMUNE : 028 ATTAINVILLE
ARRONDISSEMENT : 95 SARCELLES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MONTMORENCY



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024									
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7		
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 146 918	27,02	100,59	2 127 000	574 715	27,02	574 715		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 227	50,37	162,32	48 000	24 178	50,37	24 178		
Taxe d'habitation (TH)	53 522	9,03	53,38	27 600	2 492	9,03	2 492		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	601 385				
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024									
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10							
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	27,02							
Taxe foncière non bâties (TFNB)	601385 = 11 000 000	50,37							
Taxe d'habitation (TH)	601385	9,03							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)								

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	21 519			17 296	0	-82 817	-88 354	11
								- 132 356

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024	
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	601 385
Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votés (col. 11)	- 132 356
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	469 029

RECU EN PRÉFECTURE
Le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com



A CERGY-PONTOISE
Le 12 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-LUC BARCON-MAURIN
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	90	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	148 318	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	12 599	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 634	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	8 607	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie	2 973	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
a. Dotations pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	21 519
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi			
Cotisation foncière des entreprises :				5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>			a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		a. Résidences secondaires et assimilées	27 600	c. Coefficient correcteur	0,834850
d. Autres allocations		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	7,38
		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	26 908	e. Taux FB département 2020	17,18
		d. Bases dégrévées locaux vacants			
		e. Bases dégrévées majo THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		a. Tx moy. 75% départemental		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		b. Taux maximum de la majo		a. National >>>	
national	départemental			b. Communal >>>	
11	12			Taux maximum :	
39,42	40,64			a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	
50,82	67,46			b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>	
24,45	22,55			Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
>>>	>>>			26,16	
DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... >>>					
a diminution sans lien a été appliquée >>>					
les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>					

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	2 649 126	x	9,54	=	252 727
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	3 337				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					6 075
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					2 822
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					261 624 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	341 358
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	40
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	341 398 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	141 683	+	341 358	=	483 041 C
--	---------	---	---------	---	------------------

SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	261 624 A	-	341 398 B	=	-79 774 D
différence de ressources	-79 774 D		0,834850 E	=	
Coefficient correcteur = 1 +	483 041 C			=	1 +
TFPB « après réforme »					

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

REÇU EN PREFECTURE
 le 04/04/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2024

Application auprès E.legalite.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_02DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/03

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 16 POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE

Adopte le budget primitif 2024 du budget principal, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 090 700,00€

011 Charges à caractère général	737 400,00€
012 Charges de personnel	978 900,00€
014 Atténuation de produits	105 000,00€
65 Autres charges de gestion courante	235 000,00€
67 Charges exceptionnelles	4 500,00€
68 Dotation aux provisions	29 000,00€
042 Opération d'ordre de transfert entre section	900,00€

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2024

Application à générer E.LeGalite.com

99_DE-095-219590287-20240402-2024_03DEL-

Recettes 2 090 700,00€

013 Atténuations de charges	495,26€
70 Produits des services	151 600,00€
73 Impôts et taxes (sauf 731)	182 000,00€
731 Fiscalité locale	571 000,00€
74 Dotations et Participations	235 500,00€
75 Autres Produits de gestion courant	133 500,00€
76 Produits Financier	60,00€
77 Produits spécifiques	12 100,00€
R002 Résultat reporté	804 444,74€

Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

Dépenses 1 157 000,00€

16 Emprunt et dettes assimilées	2 014,00€
21 Immobilisations corporelles	1 154 986,00€

Recettes 1 157 000,00€

10 Dotation fond divers	11 927,64€
13 Subventions d'investissement	64 546,54€
024 Produits de cession d'immobilisation	353 000,00€
040 opération d'opération entre section	900,00€
001 Solde d'exécution positif	726 625,82€

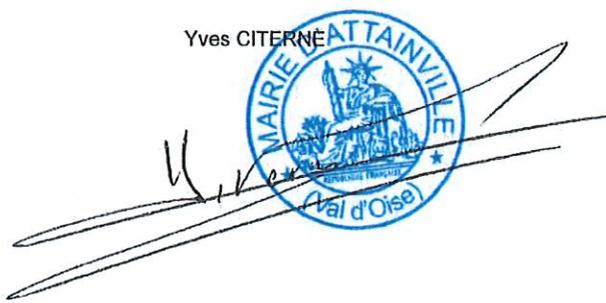
Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/04

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, , M PRODANOVITCH Luc
M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION FAMILLE ATTAINVILLOISE

M le Maire propose le versement de

700 € à l'AFA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 13 POUR 3 ABSTENTIONS 0 CONTRE

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO



Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/05

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION AU DODGBALL

M le Maire propose le versement de

700 € AU DODGBALL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 13 POUR 3 ABSTENTIONS 0 CONTRE (1 ne participe pas au vote)

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/06

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc
M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION SPORTIVE ATTAINVILLOISE

M le Maire propose le versement de

1 400 € A l'Association Sportive Attainvilloise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 11 POUR 6 ABSTENTIONS 0 CONTRE

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO

Le Maire

Yves CITERNE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/07

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, , M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A LA CROIX ROUGE

M le Maire propose le versement de

300 € A LA CROIX ROUGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

93_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_07DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/08

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, , M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

VOTE DE LA SUBVENTION 2024 A LYCEE GEORGES SAND A DOMONT

M le Maire propose le versement de

100 € AU LYCEE GEORGES SAND DE DOMONT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Yves CITERNE

Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_08DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/09

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, , M PRODANOVITCH Luc
M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

VOTE DE LA SUBVENTION 2024 L'ARESMA

M le Maire propose le versement de

700 € A L'ARESMA

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix 13 POUR 4 ABSTENTIONS 0
CONTRE**

Autorise M Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE



Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Scalzolaro', is written over the printed name 'Lina SCALZOLARO'.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_09DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/10

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION N° 2024-3 RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI

M Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents privés d'emplois.

Toutefois ils ont la possibilité d'adhérer, par convention, à l'assurance chômage pour leurs agents contractuels. Dans ce cas, en contrepartie d'une contribution assise sur la rémunération brute, pole emploi prend en charge l'indemnisation des agents contractuelles involontairement privés d'emploi (vérification des droits, calcul et versement d'une allocation de retour à l'emploi).

A l'inverse, les collectivités territoriales et leurs établissements ne peuvent conventionner avec Pole emploi pour leurs agents fonctionnaire (stagiaires et titulaires).

Ainsi, hormis l'hypothèse d'une convention avec Pôle Emploi évoquée précédemment, les collectivités territoriales et leurs établissements doivent assurer l'instruction des demandes d'indemnisation de leurs anciens agents et leur verser directement les allocations chômeurs dues en cas de perte d'emploi.

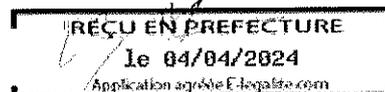
La gestion des demandes d'indemnisation s'appuie sur l'article L5424-1 du Code du travail applicable aux salariés du secteur privés et aux agents publics.

Le règlement d'assurance chômage précise que la procédure d'indemnisation implique une inscription préalable de l'ancien agent auprès de Pole Emploi.

La complexité des règles afférentes à la gestion des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance chômage nécessite le recrutement et la formation d'un personnel dédié et formé. Or le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dispose d'une mission chômage spécialisée qui assure, pour les collectivités et les établissements qui lui sont rattachés :

- La vérification du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
- Le calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoires, notamment ses articles L1111, L1111-1



Vu le Code du travail, notamment son article L5424-1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin modifiée relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-796 du 29 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi.

Vu le décret n02019-797 du 29 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 03 janvier 2012 relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public

Vu la circulaire UNEDIC n°2019-12 du 1^{ER} novembre 2019

Considérant la complexité des dossiers d'assurance chômage et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le CIG grande couronne propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités de la grande couronne qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune d'Attainville et le CIG pour une durée de 3 ans pour un tarif horaire de 52,50€

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 :

De confier la vérification des droits et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi de leurs agents privés d'emploi à la mission chômage du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne

Article 2 :

De confier le calcul des indemnités de licenciement de toute nature et des indemnités de rupture conventionnelle à la mission chômage du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

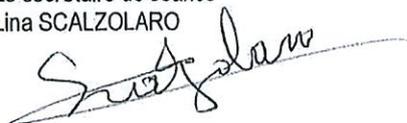
Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIG et tout document relatif à cette affaire

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024
Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_10DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/11

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA COMMUNE D'ATTAINVILLE (95)

Vu le Code Général des Collectivités Territoires ;

Considérant que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général (européen) de Protections des Données (RGPD), impose aux collectivités de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données et de pouvoir démontrer qu'elles les respectent ;

Considérant que la commune d'Attainville ne dispose pas des ressources humaines et techniques permettant la mise en place du RGPD, elle a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagner dans cette mission ;

Considérant que la mission consiste en la réalisation de l'accompagnement par la désignation d'un délégué à la protection des données. Ses missions couvriront l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité et la tenue du registre des traitements propres à la collectivité.

Considérant que cette collaboration doit se matérialiser par une convention ;

Considérant que la convention est conclue jusqu'au 01 février 2026 pour un montant de 66€ de l'heure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention n°23-0183 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la commune d'Attainville

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIG et tout document relatif à cette affaire

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_11DEL-

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le secrétaire de séance

Lina SCALZOUARO



Le Maire,

Yves CITERNE




REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_11DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/12

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, , M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU CINEMA

La communauté d'agglomération Plaine Vallée a souhaitée accompagner la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 en proposant avant leur ouverture une série d'actions et animations sur le territoire autour des valeurs sportives.

Pour porter ce projet, Plaine Vallée s'est associée à ses communes membres volontaires.

C'est au titre de ce projet festif que les parties sont souhaité concrétiser ce partenariat par une convention répartissant les engagements et missions à mettre en œuvre pour la tenue d'un festival du cinéma qui proposera 4 séries de retransmissions de films en plein air et un « acquaciné » au sein de la piscine intercommunale Maurice GIGOI à Ezanville.

Les ville d'accueil seront :

- Saint Brice sous Forêt le 25 mai 2024
- Margency le 08 juin 2024
- Attainville le 29 juin 2024
- Saint Prix le 07 ou 13 juillet 2024

Les films retransmis seront grand public et thématiques sur le Jeux Olympiques ou sur le sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise MONSIEUR le Maire à signer ladite convention avec la CPAV et tout document relatif à cette affaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024
Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO



Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/13

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc
M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral 2024-003 du 19 janvier 2024 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2025.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

Ont été tiré au sort :

Mme MAZILLE Amélie Maurine Karine
Mme MAUGER Karine Marie épouse TOESCA
Mme HUGUIN Bérengère Yvonne épouse BARRIOPEDRO

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNÉ à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2025

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE



Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lina Scalzolaro', written over the printed name of the secretary.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_13DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/14

Date de convocation : 27 mars 2024
18

Nombre de Conseillers en exercice :

Date d'affichage : 27 mars 2024

PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, , M PRODANOVITCH
Luc M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant la nécessité de revoir le règlement et les tarifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** ADOPTE le règlement ainsi que les
tarifs de la salle polyvalente joint en annexe

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

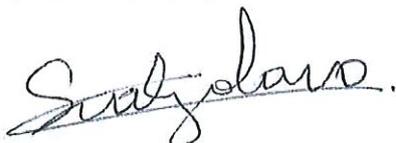
Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance

Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_14DEL-

REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Par délibération en date du 02 avril 2024

Gestion de la salle

La salle polyvalente est la propriété de la commune d'Attainville, qui en assure la gestion.

Elle est réservée à des organisations publiques et privées, à des associations Loi 1901, à des entreprises privées et à des particuliers souhaitant organiser des manifestations, soirées festives etc.

Elle ne peut recevoir ni manifestation religieuse, ni réunion politique, à l'exception pour ces dernières, des réunions publiques liées aux campagnes électorales.

Toute manifestation pouvant entraîner un trouble de l'ordre public est strictement interdite.

En cas de conflit, seul le Maire est habilité à prendre la décision finale.

La visite des locaux se fera sur rendez-vous en contactant le secrétariat de la mairie d'Attainville.

Il est formellement interdit de sous-louer la salle.

Article 1 : Organisation

Location pour le week-end :

La remise des clés se fera le vendredi à 11h, en Mairie suivi d'un état des lieux entrant.

Leur restitution devra se faire au moment de l'état des lieux sortant, le lundi à 9h.

Article 2 : Justificatifs à fournir

La réservation de la salle nécessite impérativement la présentation des pièces suivantes : **un justificatif de domicile, une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile multirisques – de 3 mois, à fournir le jour de la location.**

La personne signataire du contrat est responsable de la manifestation organisée. Elle devra être présente pendant toute la durée prévue de location et pouvoir présenter le contrat de location en cas de contrôle.

Article 3 : Décoration

La décoration de la salle reste à l'appréciation de l'utilisateur, sous réserve qu'aucune dégradation n'en résulte. L'utilisation sur les murs de punaises, scotch et autres adhésifs est strictement interdite.

Article 4 : Stationnement

Les voitures seront stationnées sur le parking extérieur.

Article 5 : Sécurité

- Conformément aux normes en vigueur, cette salle peut accueillir 150 personnes maximum.
- Il est interdit d'obstruer les sorties de secours.
- Les volets des sorties de secours devront impérativement rester ouverts durant toute la durée de la manifestation.
- En cas de feu, procéder à l'évacuation des personnes présentes, appeler les pompiers (18) et prévenir un responsable de la salle (leur nom figure sur l'extrait du règlement affiché dans la salle.)

Article 6 : Feu et cuisine

Le réchauffage des repas se fera dans la cuisine mise à disposition.
En aucun cas débrancher ou dérégler les installations (frigorifère, four etc.)
Méchouis et barbecues sont interdits, à l'intérieur comme à l'extérieur.
Les feux d'artifices sont également proscrits.

Article 7 : Tabagisme

Il est interdit de fumer et de vapoter pour des raisons de sécurité et de santé publique dans la salle.

Article 8 : Alcool

La vente d'alcool par les particuliers est strictement réglementée.
On pourra ouvrir, pour une manifestation ponctuelle, un débit de boisson temporaire, en en faisant la demande à la mairie d'Attainville.

Article 9 : Nuisances sonores

Toute manifestation bruyante est strictement interdite après 22h en dehors de l'enceinte de la salle. A l'intérieur, le bruit sera toléré dans la limite du respect de la tranquillité du voisinage. Dans cette optique, l'utilisateur engage sa responsabilité vis à vis de la loi.

Article 10 : Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol lors de la location de la salle et durant toute son utilisation.
De même, la commune ne saurait être tenue responsable de tout incident ou violence pouvant survenir au cours de la manifestation.

Article 11 : Déclarations

La manifestation organisée doit correspondre à l'objet mentionné dans le contrat de location.

Les associations devront se conformer aux lois en vigueur et déclarer, s'il y a lieu, leur manifestation à la SACEM.

Article 12 : Matériel

La salle est équipée de tables et chaises dont l'inventaire sera remis au locataire. Aucun complément de matériel ne pourra être fourni. Aucun matériel ne doit sortir de l'enceinte de la structure.

Article 13 : Propreté

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux (salle, cuisine, sanitaires et abords extérieurs) compris dans l'état de propreté où il l'aura trouvée : les tables, les chaises et la cuisine nettoyées, le sol balayé les chaises et tables devront être laissées sur place pour vérification lors de l'état des lieux de sortie. (Prévoir les produits et ustensiles d'entretien).

Article 14 : Déchets

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers prévus à cet effet, en respectant le tri. (voir notice mise à disposition dans les locaux).

Article 15 : Fermeture des locaux

L'utilisateur est chargé de fermer les volets et de fermer à clé les locaux. Il doit s'assurer que les lumières soient éteintes et les fenêtres fermées, que tous les robinets soient correctement fermés.

Article 16 : Pertes ou dégradations

De même, toute casse ou dégradation sera décomptée de la caution (voir conditions financières jointes au règlement).

Les dégradations constatées lors de l'état des lieux sortant feront l'objet d'un rendez-vous avec un élu pour la restitution ou non du chèque de caution.

Si le montant des dégradations occasionnées par le locataire est supérieur à celui de la caution, la commune se chargera de recouvrer la différence.

ANNEXE ET CONDITIONS FINANCIERES

En vertu des délibérations du Conseil Municipal du 02 avril 2024 les tarifs de location sont les suivants :

Attainvillois :

(week-end) du vendredi soir au dimanche soir : 800.00 €, une seule fois par an et par foyer fiscal (année civile), au-delà, le tarif extérieur sera appliqué.

Extérieurs :

(week-end) du vendredi soir au dimanche soir : 2 200.00 €

Tarif unique :

(journée) 9h à 16h, lundi, mercredi, jeudi	600.00 €
(soirée) de 16h à 1h, mercredi et jeudi	400.00 €

Tarif unique Noël :

La veille et le jour de Noël 3 500.00 €

Personnel Communal :

(week-end) du vendredi soir au dimanche soir : 490.00 € une seule fois par an et par foyer fiscal (année civile), au-delà, le tarif extérieur sera appliqué.

Un chèque de caution d'un montant de 1 500 € sera demandé pour toute réservation.

Un acompte d'un montant égal à 50 % du coût de la location (non remboursable) sera demandé à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clefs.

Ce prix comprend :

La fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage, l'usage des toilettes et du matériel mis à disposition.

Il ne comprend pas la fourniture de la vaisselle ni des produits d'entretien.



REÇU EN PREFECTURE
Mairie d'Attainville le 04/04/2024
Application agée E-legalite.com

En cas de non-respect de l'article 13 (propreté), un forfait de 250 € sera à payer par l'utilisateur de la salle.

En cas de non-respect de l'article 14 (déchets), un forfait de 150 € sera à payer par l'utilisateur de la salle.

En cas de non-respect de l'article 15 (fermeture des locaux), un forfait de 100 € sera à payer par l'utilisateur de la salle, auxquels s'ajouteront les frais dus aux éventuelles dégradations liées au non-respect de cet article.

Frais liés à la dégradation du mobilier :

Chaise cassée ou manquante ->70 €

Table cassée ou manquante->300 €

Perte de clés -> 500 €

Les associations Loi 1901 dont le siège est à Attainville et/ou subventionnées par la commune peuvent bénéficier d'une mise à disposition gracieuse sous réserve de l'accord préalable du Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/15

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

AVIS SUR LA MODIFICATION DU TONNAGE ANNUEL DE L'EXPLOITATION DE TERSEN

Présenté par M CITERNE Yves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêt préfectoral n°IC-24-020 du 16 février 2024 portant ouverture d'enquête publique portant sur la société TERSEN-ETABLISSEMENT PICHETA,

Vu la décision de la DRIET n° DRIET-UD95-004-2023 du 1^{er} juin 2023 dispensant la société TIERSEN-Etablissement PICHETA de la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA) qu'elle exploite sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre-chemin rural n°2 dit « de Saint-Martin-du-Tertre à Paris »

Vu le dossier déposé par télé-procédure le 23 octobre 2023, complété le 24 novembre 2023, par la société TIERSEN-Etablissement PICHETA, en vue de procéder à l'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (DMCCA) sur le site qu'elle exploite sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre, installations classées sous les rubriques de la nomenclature des installations précisées ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2024

Application agreste-E.legafre.com

99_DE-035-2195 00287-2024 04 02-2024_150EL-

Rubrique	Régime	Intitule de la rubrique	Volume d'activité autorisé	Modification sollicité
3540-1	A	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-31 -Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Installation de stockage non dangereux (de DMCCA) Capacité totale autorisée : 1 596 000 tonnes Capacité annuelle autorisée de DMCCA : 80 000t/an Capacité journalière : 600t/jour Duré d'exploitation (apport de DMCCA) : 20 ans	Installation de stockage non dangereux (de DMCCA) Capacité totale autorisée : 1 596 000 tonnes (inchangée) Capacité annuelle autorisée de DMCCA : 105 000t/an Capacité journalière : 600t/jour Capacité journalière pour chantiers exceptionnels : 1 000t/j pour un maxmun de 60 jours par an
2760-2b	A	Installation de stokage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 2-Installation de stockage de déchets non dangereux autres aue celles mentionnées au 3. b) autres installations que celles mentionnées au a.	Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par déchets/matériaux inertes : 2 660 000 m3	Durée d'exploitation (apport de DMCCA) : 20 ans (inchangée) Volume total de stockage en prenant en compte la couche de recouvrement journalier par déchets/matériaux inertes : 2 660 000 m3 (inchangée)

La modification sollicitée étant considérée comme substantielle, elle fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui impliquer l'organisation d'une enquête publique.

Considérant que la durée d'exploitation de 20 ans et le volume de stockage autorisé restent inchangés.

Considérant que la demande consiste à permettre l'augmentation du tonnage annuel de 80 000 à 105 000 pour répondre à la forte demande liée à des chantiers de construction et de démolition

Proposition :

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : DE DONNER un avis à la demande de la société TEREN -Etablissement PICHETA

Article 2 : DE PRECISER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication.

Votes Contre 0

Abstentions 7

Vote Pour 10

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO

Lina Scalzolaro



REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_15DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/16

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

REPARATION VEHICULE Mme PAMPHILE ESTELLE SINISTRE DU 13 OCTOBRE 2023

Suite au débroussaillage du 13-10-2023 effectué par des agents municipaux plusieurs véhicules ont été endommagés

Vu la délibération du 12 décembre 2023

Il est proposé de payer les frais occasionnés et de modifier la délibération 2023/51 du 12 décembre 2024

Il s'agit du véhicule de Mme PAMPHILE Estelle (immatriculé CJ-257-LA) dont la facture devait être établie par France PARE BRISE 26/28 rue de PISCOP 95350 SAINT BRICE LA FORET pour un montant maximum de 240€, elle sera établie par CARGLASS SAS 107 boulevard Mission marchand 92411 COUBEVOIE

Il est proposé d'autoriser M le Maire de payer la facture à CARGLASS SAS 107 boulevard Mission marchand 92411 COUBEVOIE pour un montant maximum de 240€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le paiement de la facture de Mme PAMPHILE Estelle (immatriculé CJ-257-LA) dont la facture sera établie par CARGLASS SAS 107 boulevard Mission marchand 92411 COUBEVOIE

pour un montant maximum de 240€

Dit que la dépense sera inscrite au compte 61551 entretien et réparation sur matériel roulant

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE



RECU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_16DEL-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/17

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc
M BLONTROCK François, , Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance Mme SCALZOLARO Lina

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment son article 3-1
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents
contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels dans les grades listés ci-
dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an
à compter des dates suivantes (12 mois maximum pendant une période de 18 mois) :

- 2 postes d'adjoints d'animation à 100%
- 2 postes d'adjoint d'animation à 40%
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9%
- 4 postes d'adjoints technique à 100%
- 1 poste d'adjoint administratif à 100%
- 3 postes d'agent recenseur

Sur le rapport de M Le Maire et

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/04/2024

Application agoSite E-justice.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_17DEL-

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : La création des postes d'agent contractuels dans les grades listés ci-dessus, pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

DECIDE : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades correspondants aux postes créés conformément au tableau ci-dessus

DECIDE : que ces agents assureront les fonctions nécessaires à la continuité des services

ADOPTÉ le tableau des effectifs ci-joint

DIT prévoir à cette enveloppe de crédits au budget

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication 03 avril 2024

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



Le Maire,

Yves CITERNE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-2195 00287-2024 04 02-2024_17DEL-

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02/04/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
AGENTS TITULAIRES				
Filière administratif				
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Total filière administrative		4	4	0
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0
Total filière animation		4	4	0
Secteur social				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	1	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	1	1	0
Total filière sociale		2	2	0
Secteur technique				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0
Adjoint technique	C	6	5	0
Total filière technique		8	6	0
TOTAL FONCTIONNAIRES		18	16	0

CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	Quotité	Indice de rémunération
AGENTS NON TITULAIRES					
joint technique	4	2	0		366
joint d'animation	2	2	0	100%	366
joint d'animation	1	1	1	40%	366
joint d'animation	1	1	1	40%	366
joint d'animation	2	1	2	9%	366
joint administratif	1	1	0	100%	366
agents recruteur vacataires	3		3		

RECU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com



Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'L' and 'A'.

Handwritten signature in black ink, appearing to be 'A'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/18

Date de convocation : 27 mars 2024
Date d'affichage : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 02 avril 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, M MACCAGNAN Valerio Mme LOPES Emmanuelle,
M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc
M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER
Stéphanie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés : M ALAN Benjamin

Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M LADREZEAU José a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M DELPRETE Hervé a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance Mme SCALZOLARO Lina

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DE AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, et notamment son article 3-1
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984
modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents
contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires
territoriaux ou d'agents contractuels de droit indisponibles dans les hypothèse exhaustives suivantes
énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou longue maladie,
- Congés de longue durée
- Congés de maternité ou pour adoption
- Congé parental
- Congés de présence parentale
- Congés de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou
leur participation à des activités dans le cadre de réserves opérationnelle, de sécurité civile
ou sanitaire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/04/2024

Application agoshie Ed.galite.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_18DEL-

- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de M Le Maire et

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette enveloppe de crédits au budget

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 03 avril 2024
et de sa publication avril 03 2024.

Pour extrait certifié conforme le 03 avril 2024

Le Maire,

Yves CITERNE

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500287-20240402-2024_18DEL-